

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Le présent jeu concours est organisé par la société GLENAT EDITIONS, Société Anonyme au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 302 069 414 dont le siège social est situé au 37 rue Servan 38000 GRENOBLE France (ci-après « la Société Organisatrice »).

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Facebook. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Facebook.

Article 2 : Objet du jeu-concours

A l'occasion des 20 ans du manga « One Piece », la Société Organisatrice organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 3 juillet 2017 (07:45) au 31 août 2017 (23:59) intitulée : « **ONE PIECE 20 ANS** » permettant aux participants de gagner un voyage au Japon et de nombreux autres lots.

Cette opération est accessible via la page : <http://shakr.cc/98qt> et est annoncée via :

- Les réseaux sociaux des Editions Glénat suivants :

Facebook : <https://www.facebook.com/GlenatMangaEditions/>

Twitter : https://twitter.com/Glenat_Manga

Instagram : <https://www.instagram.com/glenatmanga/>

- Le site web de Editions Glénat suivant : <http://www.glenatmanga.com/>

- publicité sur lieux de ventes : PLV / Kakemono / Affiche libraire

- Les sites suivants (sous forme de bannières/habillages/articles) :

<http://www.manga-sanctuary.com/>

<http://www.nautiljon.com/>

<http://www.manga-news.com/>

<http://animedigitalnetwork.fr/>

<http://journaldugeek.com/>

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de GLENAT EDITIONS, disposant d'un compte Facebook et qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://shakr.cc/98qt>. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email et même compte Facebook).

Le participant, si mineur, déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, la Société Organisatrice pouvant à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le participant du présent jeu-concours-concours.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.3 Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4 La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Modalité de participation

Le jeu-concours se déroule en 2 (deux) phases comme suit.

Phase #1 /Envoi du selfie :

Le participant doit se prendre en photo (selfie) et poster sa photo montrant sa façon de célébrer l'anniversaire One Piece, avec des éléments issus du manga (posters, silhouette, visuels, décoration, manga,...) comme suit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu-concours : <http://shakr.cc/98qt>;
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données ;
3. « Liker » les pages d'actualités « One Piece » et « Glénat Manga » ;
4. Choisir de participer en tant que participant du jeu-concours en cliquant sur l'icône « envoi » sur la page des photos participantes ;
5. Remplir le formulaire de participation (champs obligatoires : nom / prénom / email / adresse postale / numéro de téléphone), avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu-concours
6. Choisir le moyen par lequel il désire télécharger sa photo (le disque dur de son ordinateur smartphone ou tablette, ses photos instagram, son compte twitter)
7. Télécharger la photo – les formats acceptés étant les suivants : jpg. png. ou gif.
8. Sauvegarder sa photo et les infos complémentaires (titre, descriptif) le cas échéant
9. Partager sur Facebook et/ou Twitter et inviter ses amis à liker sa photo

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois (une seule photo) mais peut revenir pour inviter ces amis ou liker les photos des autres participants.

Le jeu-concours sera organisé du 3 juillet 2017(07 :45) au 31 août 2017 (23 :59) date et heure de connexion faisant foi. Le participant doit donc déposer sa photo au plus tôt sur cette période afin de récolter le plus de « like » et en tout état de cause avant le 31 août 2017 avant 23 :59.

Le jeu-concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://shakr.cc/98qt>

Phase #2 / le tirage au sort :

Parmi l'ensemble des participants du jeu-concours ayant validé leur participation au jeu-concours nommé « One Piece 20 ans » dans les conditions requises en phase #1, les 10 (dix) photos ayant reçu le plus de « like » seront sélectionnées pour le tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 15 septembre 2017 via dépôtjeux. et les résultats seront déposés auprès d'un huissier.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la sélection des 10 gagnants en faisant intervenir un Jury qui élira les 10 participants qui pourront faire partie du tirage au sort.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom/prénom, même adresse, même compte facebook).

Les gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle d'huissier après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites Internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice mentionnés à l'article 2 du présent jeu-concours-concours et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la

pièce d'identité (et/ou du passeport pour le premier lot) du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Le Jeu-concours est composé des dotations suivantes :

1^{er} lot :

Un séjour à Tokyo pour 2 personnes comprenant :

- 2 billets d'avions aller-retour Paris-Tokyo en classe économique et sur une compagnie aérienne régulière (hors charter)

Ces 2 billets sont à prendre sur une période à définir avec le gagnant du lot sous réserve de ce qui suit :

- le gagnant (et son accompagnant) doit justifier d'un passeport en cours de validité
- le gagnant si mineur devra être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale ou dûment autorisé à accompagner le mineur par le titulaire de l'autorité parentale. Une décharge sera alors demandée par la Société Organisatrice à cet effet. A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation
- les billets devront être émis au plus tard le 18 décembre 2017 et le départ fixé au plus tard le 15 juin 2018.
- les billets devront être réservés en dehors des périodes suivantes :
 - 15 décembre 2017 – 10 Janvier 2018
 - 21 Janvier – 5 Février 2018
 - 25 Juin – 14 août 2018

Valorisation: 1.250€ (mille deux cent cinquante euros) TTC / billet

- Sur place, le séjour comprend 7 (sept) jours sur place, 6 nuits d'hôtel *** à Tokyo (sous réserve de disponibilité)

Valorisation: 629€ (six cent vingt-neuf euros) TTC / personne

Autres lots :

- Porte-clés Chopper

Prix généralement constaté : 7,20 € TTC

- Verre One Piece

Prix généralement constaté : 5,50 € TTC

- Casquette One Piece

Prix généralement constaté : 15,20 € TTC

- Un set de 2 mini-mugs One Piece

Prix généralement constaté : 11,90 € TTC

- Un T-shirt One Piece (taille M ou L)

Prix généralement constaté : 22,00 € TTC

- Un poster Wanted grand format

Prix généralement constaté : 7,20 € TTC

- Mug One Piece

Prix généralement constaté : 11,90 € TTC

Les dotations ne pourront en aucune manière être remboursées et/ou échangées contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

Les dotations décrites au présent article ne sont pas cessibles à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité des dotations, la nature des dotations ou de proposer des dotations de même valeur.

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

A l'exclusion du premier 1^{er} lot, les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale avec suivi.

Les modalités d'attribution du 1^{er} lot seront convenues, sous réserve des conditions d'attribution précisées aux présentes, d'un commun-accord entre le gagnant, la Société Organisatrice et l'agence de voyage.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Le 1^{er} lot étant un voyage pour 2 personnes, il s'effectuera sous l'entière responsabilité du gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant en aucune manière être recherchée en cas d'accident (pendant toute la durée du voyage dans l'avion et/ou sur place...).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Jeu-concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours-concours « **One Piece 20 ans** »
Immeuble Diderot
39 rue du Gouverneur-Général-Eboué
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours « **One Piece 20 ans** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://shakr.cc/98qt> et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours «**ONE PIECE 20 ANS**» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu-concours concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeu-concours concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours concours s'adresser aux organisateurs du jeu-concours et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeu-concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeu-concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu-concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours-concours « **ONE PIECE 20 ANS** »
Immeuble Diderot

39 rue du Gouverneur-Général-Eboué
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé via www.depotjeux.com auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à tout participant sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours-concours « **ONE PIECE 20 ANS** »
Immeuble Diderot
39 rue du Gouverneur-Général-Eboué
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse)

Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet du jeu-concours-concours accessible à l'adresse url www.glenatlivres.com à la rubrique « règlement ».

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours-concours.

Article 12 : Litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeu-concours et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort du Jeu-concours-concours « **ONE PIECE 20 ANS** ».

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours-concours « **ONE PIECE 20 ANS** »
Immeuble Diderot
39 rue du Gouverneur-Général-Eboué
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Extrait du règlement :

Jeu-concours-concours « **ONE PIECE 20 ANS** », gratuit sans obligation d'achat, valable du 3 juillet 2017 au 31 août 2017, ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise (une seule participation autorisée par personne).

Pour participer, il suffit de poster un selfie avec un élément du manga One Piece (poster, silhouette, tome...) sur le site <http://shakr.cc/98qt> et d'être désigné par tirage au sort parmi les 10 selfies ayant obtenu le plus de like pendant la période du jeu-concours-concours.

Le règlement complet est déposé via www.depotjeux.com auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé Il sera communiqué gratuitement à toute personne en faisant la demande.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, dont la société organisatrice du jeu-concours-concours est destinataire. Pour l'exercer, écrivez à l'adresse suivante : EDITIONS GLENAT / Jeu-concours-concours « **ONE PIECE 20 ANS** » / Immeuble Diderot - 39 rue du Gouverneur-Général-Eboué - 92130 ISSY LES MOULINEAUX